



Perioded'essai renouvelée avec presentation d'arrêts de travail?

Par **Jokerbusiness**, le **14/02/2011** à **22:44**

Bonsoir,

J'ai été en contrat d'apprentissage à compté du 1 décembre 2010 .

La formation ne me plaisait pas du tout et j'ai été contacté par un entreprise qui voulait me prendre en CDI pendant ma période d'essai de 2 mois .

j'ai donc envoyé un lettre de démission le 31 janvier (jour du cachet de la poste).

J'ai malheureusement été en arrêt de travail pour maladie 2 jours (distinct) , donc deux arrêts

....

est ce que ma période d'essai, aux yeux de la loi, à automatiquement été rallongée de 2 jours ?

l'envoi de ma lettre de démission le 31 janvier à t-elle été suffisante pour avoir respecté la rupture de contrat pendant la période d'essai ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **14/02/2011** à **23:12**

Bonjour,

En principe, effectivement, la période d'essai est prolongée par une absence du salarié mais si ce n'est pas le cas, il aurait fallu envoyer la lettre de rupture par recommandé avec AR afin que l'employeur ne puisse pas contester l'avoir reçu...

Par **Jokerbusiness**, le **15/02/2011** à **00:09**

Bonsoir,

Merci pour votre réponse, j'ai effectivement oublier de préciser que j'ai envoyé ma lettre de démission en recommandé avec AR .

disons qu'il sont en train de me mettre la pression pour passé signer la rupture de contrat en prétextant que j'ai dépassé de quelques jour la période d'essai et qu'il me font un fleur en acceptant de signer la rupture du contrat d'apprentissage.

qu'en pensez vous ?

Merci encore

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **00:47**

Vous n'avez rien à signer de nouveau à part éventuellement le reçu pour solde de tout compte qui d'ailleurs peut être dénoncé dans les 6 mois...

Par **Jokerbusiness**, le **15/02/2011** à **09:39**

le CFA veut que l'employeur et moi même signons ce qu'ils appellent une " constatation de la rupture du contrat d'apprentissage " et vu qu'ils leur faut l'original (d'après le dossier) et que je peux pas me permettre de quitter mon poste actuel qui se trouve relativement loin de mon ancienne entreprise, est ce que je peux envoyer ce papier en recommandé ? ou cette formalité est "pipo" ?

une dernière question la prise en compte de la rupture du contrat est d'après le cachet de la poste (envoyé le 31 janvier) ou dès la réception du recommandé chez l'employeur (le 3 ou 4 février) ?

Merci beaucoup

Par **P.M.**, le **15/02/2011** à **14:21**

Bonjour,

Vous avez respecté les dispositions de l'[art. L6222-18 du Code du Travail](#), vous n'avez donc aucune autre démarche à accomplir...

A partir du moment où il n'y a pas de préavis à respecter, on pourrait considérer que la prise en compte de la rupture est au 31 janvier puisque je pense que vous n'avez pas travaillé après...

Par **Jokerbusiness**, le **15/02/2011** à **20:23**

Je tenais à être sur :-)

Merci encore pour vos lumières

Très bonne continuation